

Lettre d'information aux porteurs d'actions de l'OPCI SwissLife ESG Dynapierre

Actions C : FR0010956912 - Actions I : FR0013189081 - Actions P : FR0013219722

Actions F : FR0013418027

Le 29 juillet 2025

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes actionnaires (porteurs d'actions) de la SPPICAV SwissLife ESG Dynapierre (le « **Fonds** » ou la « **SPPICAV** ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Nous vous informons que Swiss Life Asset Managers France, société de gestion du Fonds, a pris la décision de modifier la documentation légale de **SwissLife ESG Dynapierre**.

Ces modifications concernent :

1. Transfert du siège social du Fonds :

Nous vous informons qu'il a été décidé de transférer le siège social du 153 rue Saint Honoré 75001 PARIS au 122, rue La Boétie – 75008 Paris, à compter du 1^{er} août 2025.

La documentation de votre fonds (statuts de la SPPICAV, prospectus, documentation SFDR & Taxonomie, DIC PRIIPs, ...) sera donc modifiée en conséquence et les formalités légales et réglementaires seront effectués par la société de gestion.

2. Modification de la politique d'investissement du Fonds :

Il est envisagé de modifier la stratégie d'investissement globale de la SPPICAV, dans le cadre de l'objectif de gestion du Fonds et de ses contraintes réglementaires, visant l'allocation d'actifs suivante :

- **Poche Immobilière : 60 % minimum et 95 % maximum de l'actif de la SPPICAV, avec une cible de 75 % maximum de l'actif de la SPPICAV**

En cas de dépassement par la SPPICAV de cette cible, résultant de circonstances échappant au contrôle de la Société de Gestion, cette dernière prend, dans un délai approprié, les mesures qui s'imposent pour corriger la position, en tenant dûment compte des intérêts des investisseurs du Fonds. Cette situation de dépassement peut notamment résulter des opportunités de cession ou d'acquisition et de leurs réalisations ou en période de rachats importants non compensés par des souscriptions.

En application des articles L. 214-43 et R 214-90 du COMOFI, ces ratios doivent être respectés le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, à l'issue d'une période de trois ans après la date de création de la SPPICAV.

Il est à noter qu'il ne peut être comptabilisé que 9% seulement d'Actifs Immobiliers Cotés pour le calcul de ce ratio afin de respecter le plancher de 51% d'Actifs Immobiliers Non Cotés.

- **Poche de liquidités : 5 % minimum de l'actif de la SPPICAV.**

La poche de liquidité est constituée notamment par des dépôts et des instruments financiers à caractère liquide.

- **Poche Financière : 35 % maximum de l'actif de la SPPICAV.**

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} août 2025 ont obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers pour le 25 juillet 2025.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement / risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif **



** Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Nous vous rappelons que ces modifications n'ont pas d'impact sur votre fiscalité. Nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez actuellement des actions et le futur fonds après les modifications ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Stratégie d'investissement de la SPPICAV	<p>4.3 Stratégie d'investissement</p> <p>4.3.1 Stratégie d'investissement de la SPPICAV</p> <p>La stratégie d'investissement globale de la SPPICAV, dans le cadre de l'objectif de gestion décrit ci-dessus et de ses contraintes réglementaires, vise l'allocation d'actifs suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Poche Immobilière</i> : 60 % minimum de l'actif de la SPPICAV <p>La cible est de maintenir une exposition de 60% - 65% mais en fonction des opportunités de cession ou d'acquisition et de leurs réalisations, ce ratio pourra être supérieur à cette cible, sans pour autant dépasser 75% et sans que ce dépassement puisse excéder une période de 12 mois.</p> <p>En application des articles L. 214-43 et R 214-90 du COMOFI, ces ratios doivent être respectés le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, à l'issue d'une période de trois ans après la date de création de la SPPICAV.</p> <p>Il est à noter qu'il ne peut être comptabilisé que 9% seulement d'Actifs Immobiliers Cotés pour le calcul de ce ratio afin de respecter le plancher de 51% d'Actifs Immobiliers Non Cotés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Poche de liquidités</i> : 10 % minimum de l'actif de la SPPICAV. La poche de liquidité est constituée notamment par des dépôts et des instruments financiers à caractère liquide. • <i>Poche Financière</i> : 30 % maximum de l'actif de la SPPICAV. <p>En période de rachats importants non compensés par des souscriptions, la poche immobilière pourra atteindre 90 % de l'actif de la SPPICAV dans l'attente de la cession d'une fraction des Actifs Immobiliers.</p> <p>Par ailleurs, dans l'attente des investissements immobiliers, la SPPICAV sera investie totalement ou partiellement dans des OPCVM/FIA monétaires ou tout autre instrument financier mentionné au 4.3.3. et 4.3.4.</p> <p>La SPPICAV prévoit d'utiliser des instruments financiers à terme à titre de couverture.</p> <p>Conformément à la réglementation, l'ensemble de ces règles de répartition des actifs, et notamment les limites exprimées sous la forme de pourcentages, ne deviendront impératives qu'à l'échéance des trois (3) premières années à compter de l'agrément de la SPPICAV.</p>	<p>4.4 Stratégie d'investissement</p> <p>4.3.1 Stratégie d'investissement de la SPPICAV</p> <p>La stratégie d'investissement globale de la SPPICAV, dans le cadre de l'objectif de gestion décrit ci-dessus et de ses contraintes réglementaires, vise l'allocation d'actifs suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Poche Immobilière</i> : 60 % minimum et 95 % maximum de l'actif de la SPPICAV, avec une cible de 75 % maximum de l'actif de la SPPICAV <p>En cas de dépassement par la SPPICAV de cette cible, résultant de circonstances échappant au contrôle de la Société de Gestion, cette dernière prend, dans un délai approprié, les mesures qui s'imposent pour corriger la position, en tenant dûment compte des intérêts des investisseurs du Fonds. Cette situation de dépassement peut notamment résulter des opportunités de cession ou d'acquisition et de leurs réalisations ou en période de rachats importants non compensés par des souscriptions.</p> <p>En application des articles L. 214-43 et R 214-90 du COMOFI, ces ratios doivent être respectés le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, à l'issue d'une période de trois ans après la date de création de la SPPICAV.</p> <p>Il est à noter qu'il ne peut être comptabilisé que 9% seulement d'Actifs Immobiliers Cotés pour le calcul de ce ratio afin de respecter le plancher de 51% d'Actifs Immobiliers Non Cotés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Poche de liquidités</i> : 5 % minimum de l'actif de la SPPICAV. La poche de liquidité est constituée notamment par des dépôts et des instruments financiers à caractère liquide. • <i>Poche Financière</i> : 35 % maximum de l'actif de la SPPICAV. <p>Par ailleurs, dans l'attente des investissements immobiliers, la SPPICAV sera investie totalement ou partiellement dans des OPCVM/FIA monétaires ou tout autre instrument financier mentionné au 4.3.3. et 4.3.4.</p> <p>La SPPICAV prévoit d'utiliser des instruments financiers à terme à titre de couverture.</p> <p>Conformément à la réglementation, l'ensemble de ces règles de répartition des actifs, et notamment les limites exprimées sous la forme de pourcentages, ne deviendront impératives qu'à l'échéance des trois (3)</p>

		premières années à compter de l'agrément de la SPPICAV.
Transfert du siège social du Fonds	SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE Siège social : 153, rue Saint-Honoré – 75001 Paris	SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE Siège social : 122, rue La Boétie – 75008 Paris

Il est rappelé que toute la documentation du Fonds reflètera les modifications mentionnées dans ce tableau.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur :

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus, des statuts, des documents liés à la finance durable ainsi que du document d'informations clés (DIC PRIIPs) du Fonds.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

La documentation réglementaire (statuts, prospectus, documentation SFDR et Taxonomie liée à la finance durable, et DIC PRIIPs) décrivant l'ensemble des caractéristiques de la SPPICAV est disponible sur notre site Internet et peut être adressée sur simple demande, gratuitement, dans un délai de huit (8) jours ouvré, faite auprès de :

Swiss Life Asset Managers France
2 bis, bd Euroméditerranée – CS 50575
13 236 Marseille cedex 02
Téléphone : 01 45 08 79 70
Email : opci@swisslife-am.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE
Représentée par sa Société de Gestion et
Directeur Général
M. Julien GUILLEMET, représentant permanent